



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 216-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.285

Déposée le : 14.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Esseiva (Bern, PLR) (porte-parole)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Hilty Haller (Bern, Les Verts)
Ammann (Bern, LG)
Aebischer (Guggisberg, UDC)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)
Eigenmann (Bern, Le Centre)
von Greyerz (Bern, PS)
Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Engageons des mesures efficaces contre les cas d'abus sexuels commis au sein de l'Église catholique

Le Conseil-exécutif est chargé de réviser la loi sur les Églises nationales bernoises afin que :

1. dans le cadre de l'engagement des ecclésiastiques (agentes et agents pastoraux), une enquête indépendante de la paroisse soit menée pour établir la réputation des candidates et candidats (sur le modèle de ce qui se fait dans l'enseignement) ;
2. l'enquête doive également déterminer si les candidates et candidats ont fait l'objet d'accusations par le passé et, le cas échéant, si une enquête a été ouverte ;
3. l'obligation de suivre une sensibilisation aux questions d'abus sexuels et aux procédures de vérification des allégations d'abus soit ajoutée aux exigences de la formation des ecclésiastiques. L'Université de Berne est priée d'intégrer une telle sensibilisation à son cursus ;
4. si un cursus proposé hors du canton n'inclut pas les exigences du point 3, cette sensibilisation doit être accomplie à l'Université de Berne avant toute admission au service des institutions bernoises ;
5. les procédures de vérification des allégations d'abus soient indépendantes de la paroisse.

Développement :

Le rapport de la toute première enquête d'envergure menée par des historiennes et historiens, qui ont passé au crible les archives de l'Église catholique romaine en Suisse à la recherche de cas d'abus sexuels, a été présenté au public le 12 septembre 2023 à l'Université de Zurich. Le document dresse une liste d'accusations lourdes à l'encontre des plus hauts dignitaires de l'Église et fait état de 1002 cas d'abus commis entre 1950 et aujourd'hui.

Il s'agit maintenant de savoir quelles mesures permettront d'éviter efficacement que de telles monstruosité, dissimulations, destructions de documents et omertés ne se reproduisent dans les Églises nationales, sachant que c'est à l'Église elle-même de promouvoir un changement de culture.

Avec la loi sur les Églises nationales, le canton de Berne dispose de toute la latitude nécessaire pour remédier aux dysfonctionnements au sein de l'institution. C'est donc à lui qu'il incombe d'agir et de prendre des mesures afin qu'une instance étatique accompagne les processus d'engagement, de formation ainsi que de traitement et de correction de ces dysfonctionnements.

En conséquence, la présente motion demande de procéder à une révision de la loi sur les Églises nationales en ce qui concerne l'embauche et la formation des ecclésiastiques ainsi que les procédures de vérification des cas d'abus sexuels.

Destinataire

– Grand Conseil